Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°50 du 2 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°19

ARRÊTÉ N° 22
portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du *27 octobre 2011*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « pilotage de la masse salariale ».*

ARRÊTÉ N° 22 portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique.

Du 27 octobre 2011

NOR D E F B 1 1 5 2 0 6 4 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes et un appendice.

Texte abrogé :

Arrêté n° 22 du 16 juillet 1968 (BOC/M, p. 617 ; BOEM 590.2.4) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 590.2.4

Référence de publication : BOC N°50 du 2 décembre 2011, texte 19.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le décret n° 68-217 du 28 février 1968 modifié, portant application de l'article premier de la loi du 30 mars 1928 : conditions de classement dans le personnel navigant de l'aéronautique navale,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions de l'article 3. du décret n° 68-217 du 28 février 1968 modifié, les officiers de carrière et les officiers sous contrat, non titulaires d'un brevet du personnel navigant de l'aéronautique navale et affecté sur l'un des postes figurant à l'annexe I. au présent arrêté, peuvent, sur leur demande, être classés provisoirement dans le personnel navigant pour la durée de leur affectation.

Art. 2. Les officiers non titulaires d'un brevet du personnel navigant classés à titre provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale le jour de publication de cet arrêté, et occupant un emploi ne figurant pas dans l'annexe I. au présent arrêté, restent classés dans le personnel navigant de l'aéronautique navale jusqu'à la date exclue de prise d'effet précisée dans l'article 5. ci-dessous.

Art. 3. Les conditions d'application du présent arrêté font l'objet d'une instruction particulière.

Art. 4. L'arrêté n° 22 du 16 juillet 1968 modifié, portant classement provisoire dans le personnel navigant de l'aéronautique navale des officiers de la marine non titulaires d'un brevet du personnel navigant et occupant un poste à attribution aéronautique est abrogé.

Art. 5. Cet arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2012.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,

Olivier LAJOUS.

ANNEXE I.

LISTE DES POSTES À ATTRIBUTIONS AÉRONAUTIQUES OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE PERSONNEL NAVIGANT.

CODE.	FORMATION.	SPÉCIALITÉ.	GRADE.	EMPLOI.	QUALIFICATIONS.	N° POSTE.
10601	CHARLES-DE-GAULLE	INDIF	CV	CDT	(B1) (B2) (B3) (B4) (B5)	A0001
34135	ÉCHANGE ARMÉE DE L'AIR	INDIF AERO	CC	CHEF TRAVÉE SURVEILLANCE AWACS	(A)	A0002
70303	ALAVIA	INDIF AERO	CC	CHEF DE BUREAU ACTIVITÉS	(B1)	A0023
70303	ALAVIA	CCA	CC	CHEF DE BUREAU CIRCAE - SACA1	(B6)	A0034
70303	ALAVIA	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU AVIATION À TERRE	(B1) (B3) (B4)	A0039
70303	ALAVIA	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU AVIATION EMBARQUÉE	(B1) (B3) (B4)	A0041
70303	ALAVIA	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU FLOTTE ARMEMENT	(B3) (B4)	A0058
70303	ALAVIA	MAERO	LV	CHEF DE BUREAU PILOTAGE DES RH (FORMATION)	(B5)	A0079
70303	ALAVIA	CCA	EV1	ADJOINT CELLULE SACA	(B6)	A0092
70303	ALAVIA	INDIF AERO	LV	CHEF DE BUREAU FLOTTE HÉLICOPTÈRE	(B1) (B3) (B4)	A0094
70303	ALAVIA	MAERO	CC	CHEF DE BUREAU AUDIT QUALITÉ/NAVIGABILITÉ	(B3) (B4) (B6)	A0108
74615	DETCEPA ATL2 ISTRES	MAERO	LV	CHARGÉ DU SUIVI RÉNOVATION ATL2	(A)	A0015
74621	DETCEPA RAFALE MONT-DE-MARSAN	ENERA	LV	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0073
74626	DETCEPA NH90 LANVÉOC	MAERO	EV1	ADJOINT COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0007
75887	CEPA/10S	INDIF AERO	LV	ADJOINT OFFICIER RAPPORTEUR AVIONIQUE	(A)	A0012
75887	CEPA/10S	MAERO	LV	OFFICIER RAPPORTEUR ARMEMENT	(A)	A0022
75887	CEPA/10S	INDIF AERO	EV1	OFFICIER RAPPORTEUR MATÉRIEL SÉCURITÉ DES VOLS	(A)	A0029
75887	CEPA/10S	INDIF AERO	CC	OFFICIER RAPPORTEUR DÉTECTION SOUS-MARINE - DÉTECTION ÉLECTROMAGNÉTIQUE	(A)	A0034
75887	CEPA/10S	INDIF AERO	CC	OFFICIER RAPPORTEUR TRANSMISSIONS	(A)	A0038
75891	DETCEPA NH90 HYÈRES	INDIF AERO	LV	ADJOINT AU CHEF DU SERVICE TECHNIQUE	(A)	A0009
75892	DETCEPA PANTHER	INDIF AERO	LV	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0012

79504	4F	INDIF AERO	EV1	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0024
79511	11F	MAERO	LV	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0027
79512	12F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0137
79517	17F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(B1) (B3) (B4) (B5)	A0027
79518	25F TAHITI	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0022
79521	21F	INDIF AERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0028
79523	23F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0060
79532	32F	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0024
79533	35F	MAERO	EV1	ADJ AU CHEF DE SERVICE	(A)	A0117
79602	24F	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0043
79603	28F	INDIF AERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0057
79622	22S LANVÉOC	MAERO	EV1	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0024
79661	EIP 50S	INDIF AERO	EV1	COMMANDANT ADJOINT TECHNIQUE	(A)	A0017
79708	57S	MAERO	LV	CDT ADJ TECHNIQUE	(A)	A0017

(A) Réalisation d'heures de vol en tant que membre d'équipage pour vols techniques et/ou vols d'expérimentation (CEPA).

(B) Poste d'environnement aéronautique où les fonctions et responsabilités exercées contribuent directement à la réalisation des vols d'entraînement et opérationnels, et nécessitent une excellente connaissance du milieu aéronautique, apportée par un stage qualifiant (TEMPONAV).

(1) Exploitant : conduite, planification activité aérienne.

(2) Exploitant : commandant d'aéronautique navale locale pouvant mettre en œuvre un grand nombre d'aéronefs dans un cadre complexe.

(3) Navigabilité FRA M, portant responsabilité directe des conditions de maintien de la navigabilité des aéronefs.

(4) Navigabilité FRA 145, portant responsabilité directe de la réalisation des actions de maintenance.

(5) Navigabilité FRA 147, portant responsabilité directe du contrôle de l'attribution des qualifications professionnelles des maintenanciers.

(6) Exploitant : prestataire de service navigation aérienne/contrôle aérien, responsable exécutif de l'unique organisme ALAVIA (dont BAN).

APPENDICE I.A.

VOLANT CONDITIONNEL DE POSTE SUPPAERO OUVRANT DROIT AU CLASSEMENT PROVISOIRE DANS LE PERSONNEL NAVIGANT (EN GESTION PM1).

CODE.	FORMATION.	SPÉCIALITÉ.	GRADE.	EMPLOI.	QUALIFICATION.	NOMBRE.
72080	BAN LANVÉOC	INDIF AERO	CC	CHEF DU SERVICE VOLS	(B1)	1
72980	BAN LANDIVISIAU	INDIF AERO	CC	CHEF DU SERVICE VOLS	(B1)	1
73080	BAN LANN BIHOUÉ	INDIF AERO	CC	CHEF DU SERVICE VOLS	(B1)	1
75680	BAN HYÈRES	INDIF AERO	CC	CHEF DU SERVICE VOLS	(B1)	1
(B) Poste d'environnement aéronautique où les fonctions et responsabilités exercées contribuent directement à la réalisation des vols d'entraînement et opérationnels, et nécessitent une excellente connaissance du milieu aéronautique, apportée par un stage qualifiant (TEMPONAV).						
(1) Exploitant : conduite, planification activité aérienne.						

ANNEXE II.

GLOSSAIRE.

SIGLES.	SIGNIFICATION.
INDIF	INDIFFÉRENT.
CCA	CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE.
MAERO	MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE.
ENERA	ÉNÉRGIE AÉRONAUTIQUE.
AERO	AÉRONAUTIQUE.
ALAVIA	AMIRAL COMMANDANT LA FORCE AÉRONAUTIQUE NAVALE.
DETCEPA	DÉTACHEMENT CENTRE D'EXPÉRIMENTATIONS.
CEPA	CENTRE D'EXPÉRIMENTATIONS PRATIQUES DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE.
CIRCAE	CIRCULATION AÉRIENNE.
SACA	SURVEILLANCE ET AUDIT DU CONTRÔLE AÉRONAUTIQUE.
ADJ	ADJOINT.
CDT	COMMANDANT.
CV	CAPITAINE DE VAISSEAU.
CC	CAPITAINE DE CORVETTE.
LV	LIEUTENANT DE VAISSEAU.
EV1	ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1re CLASSE.
EIP	ÉCOLE D'INITIATION AU PILOTAGE.
TEMPONAV	TEMPORAIRE NAVIGANT.
BAN	BASE AÉRONAUTIQUE NAVALE.